



Mairie de SAINTE CATHERINE
58 Rue de Châteaueux
69440 SAINTE CATHERINE

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 02 septembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 02 Septembre à 20h30,

Le Conseil Municipal de la **Commune de SAINTE CATHERINE**, dûment convoqué le 27 Août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUSSURGEY, Maire.

PRESENTS : Pierre DUSSURGEY, Lucien DERFEUILLE, Thierry DAYDE, Joël BOURGEOIS, Gaëlle GUYOT-MICHEL, Patrice GRANGE, Adrien JACQUET

EXCUSEES : Joëlle MASSE donne pouvoir à Lucien DERFEUILLE, Ghislaine DIDIER

ABSENTS : Elodie GEY, Christophe DUMAS, Séverine LE SCOUR SOTIN

Secrétaire de séance : Patrice GRANGE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

En vertu de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Patrice GRANGE est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

- Délibération n° 2024-045 : Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eau de sources Rue des Ecoliers
- Délibération n° 2024-046 : Approbation de la convention unique avec le CDG69
- Délibération n° 2024-047 : Approbation de la convention de partenariat 2024 Financement d'un système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.
- Délibération n° 2024-048 : Adhésion assurance groupe statutaire 2025 à 2028 – CDG69
- Délibération n° 2024-049 : Approbation de la convention de partenariat en matière de Voirie - CCMDL
- Délibération n° 2024-050 : DIA parcelle D712

N'apportant aucune observation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 Juillet 2024.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EUX PLUVIALES ET DU RESEAU D'EAU DE SOURCE RUE DES ECOLIERS

Le Maire de la Commune de SAINTE-CATHERINE ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu la consultation engagée sous forme de marché à procédure adaptée concernant les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eau de source sur la Rue des Ecoliers :

- Lot unique : Assainissement – Adduction d'eau

Monsieur le Maire présente les offres.

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'unanimité d'attribuer le marché de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eau de source sur la Rue des Ecoliers, lot unique : Assainissement – Adduction d'eau,

à l'Entreprise SOGEA RHONE ALPES adresse 415 Route des grandes terres, ZA Bellevue, 69610 SOUZY, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse de cette consultation :

- Tranche Ferme pour un montant de 122 795.50 € HT soit 147 354.60 € TTC.
- Tranche Optionnelle 1 pour un montant de 33 670.00 € HT soit 40 404.00 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce marché.

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE 2025-2028

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes³,
- Mission d'archivage pluriannuel,

Il est proposé de poursuivre ces missions et de rajouter la mission suivante :

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal (syndical, d'administration) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans la cotisation cd69
Conseil en droit des collectivités	962.00€
Mission d'archivage pluriannuel	315.00€ / jour

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité l'adhésion AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE 2025-2028 COMME INDIQUE CI-DESSUS.

OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF PARAGRELE SUR LE TERRITOIRE MONTS DU LYONNAIS 2024

Monsieur le Maire indique que le dispositif paragrêle mise en place en 2019 est reconduit pour 2024, afin de protéger les exploitations agricoles, mais également les habitations. Le Président de la CCMDL, le Président du Département, la chambre d'agriculture, le député et les différents partenaires se sont mobilisés sur le terrain suite aux nombreux dégâts.

Le dispositif est composé de radars météorologiques, couplé à des tirs de ballons à l'hélium remplis de sels hygroscopiques, afin d'intervenir directement sur les nuages porteurs de grêle.

Ce dispositif a été expérimenté sur le territoire des monts-du -lyonnais,

Monsieur le Maire propose une prise de participation au dispositif paragrêle à hauteur de 0.37€ par habitant soit un coût pour la commune de SAINTE-CATHERINE de 374.44€ (0.37€ * 1012 habitants)

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat pour le financement du système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

➤ DECIDE à l'unanimité de fixer la participation de la commune de SAINTE-CATHERINE à 0.37€ par habitant soit 374.44€ par an pour 2024.

➤ APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat pour le financement du système de détection et de lutte contre la grêle pour le territoire des Monts du Lyonnais.

➤ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention

➤ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période, comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Décide à l'unanimité

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la collectivité par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes (cocher l'option des risques choisie + la franchise le cas échéant) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5,12%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

1. *la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Le taux de cotisation s'élève à 7,55%

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : (cocher le ou les éléments choisis)

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale :% (entre 0.01% et

100%)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage :% (entre 10% et 60%)

Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes (cocher l'option des risques choisie + la franchise le cas échéant) :

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*	<input type="checkbox"/> 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,20%
	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%
	<input type="checkbox"/> 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,05%
<input type="checkbox"/> Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,98%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Le taux de cotisation s'élève à 1,10% L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

Traitement brut indiciaire et de manière optionnelle : (cocher le ou les éléments choisis)

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale :% (entre 0.01% et 100%)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage :% (entre 10% et 60%)

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 5 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Contrat IRCANTEC		
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées	collectivités non affiliées
Tous risques	0,20%	0,26%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,15%	0,195%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30%
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20%

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 6 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA CCMDL

Monsieur le Maire présente la convention relative au partenariat en matière de voirie entre la commune de Sainte-Catherine et la CCMDL

Cette convention a pour objet et cela dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser :

- Les conditions et modalités de mise à disposition de personnel technique et administratif de la commune de SAINTE-CATHERINE
- Les conditions et modalités de réalisation de prestations de services au profit de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais dont elle est membre, dans la mesure où ce service et ces prestations sont nécessaires à l'exercice de la compétence voirie sur les voiries transférées à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Vue la convention,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat en matière de voirie entre la CCMDL et la commune de SAINTE-CATHERINE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

OBJET : OBJET : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PARCELLE N° D712

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune, rendu public approuvé le 21 Juin 2007,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée le 16 Septembre 2011 - applicable le 7 Octobre 2011,

Vu la modification n° 2 du PLU approuvée le 12 Septembre 2014 - applicable le 23 Septembre 2014,

Vu la révision du PLU approuvée le 2 Juillet 2020 - applicable le 18 Juillet 2020

Vu la délibération n° 2020-046 du 2 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 03 Août 2024, concernant la parcelle D712 pour une superficie de 855 m²,

- classée en zone UB
- située à Sainte Catherine 69440 – Saint Subrin.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter sur une partie de la parcelle D712 pour une superficie de 855 m²

Questions diverses

Remerciements Famille Vernay

PLU : L'enquête publique se tiendra du 14 octobre au 15 novembre 2024

CCMDL : Recensement des ponts sous voirie.

Mairie de Bellegarde-en-Forez : La Mairie a trouvé un médecin. Une nouvelle annonce sera diffusée.

Préfecture : Le montant de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2024 se monte à 51 110.82€.

Mr Benjamin PIEGAY : Propose ses services de graphiste pour nos outils de communication.

Amicale Boules : Remerciements pour les deux concours organisés cette année.

Feux tricolores : Validation du devis.

Géomètre DENTON : Rendez-vous pour le bornage de terrains le 13 septembre avec les voisins.

Sortie du Conseil Municipal : Elle se déroulera le dimanche 27 octobre 2024.

JO et Trisomie : Une pétition lancée par le CME de Mornant demandant la participation aux Jeux Paralympiques des personnes atteintes de trisomie pourra être relayée dans les commerces de la Commune.

Parking Granotier : Deux projecteurs solaires seront prochainement achetés et installés.

Sainté-Lyon : La Municipalité donne son accord pour l'utilisation du parking du foot pour l'entraînement du vendredi 04 octobre.

Rentrée scolaire : La rentrée scolaire des deux écoles s'est bien déroulée.

Ecole publique : Remerciements à faire pour l'intervention de l'acousticien.

Tour de table

Adrien JACQUET :

Fleurissement : Participation au Jury du fleurissement pour le village de Saint-Martin-En-Haut. La remise du prix se tiendra le 16 novembre 2024.

Joël BOURGEOIS :

Frelons asiatiques : Destruction d'un nid de frelons asiatiques sur le Chemin Prompt ainsi que d'un nid de guêpes dans la cour de l'école privée.

Lucien DERFEUILLE :

Camping municipal : Préparation de la fermeture définitive du camping au 30 septembre 2024.

PLU : Préparation de l'enquête publique.

Gaëlle GUYOT-MICHEL :

Bulletin municipal : Le devis sera à valider.

Thierry DAYDE :

Bibliothèque : Le nouveau nom de la bibliothèque retenu est « Au fil des pages ». Remerciements pour la subvention 2024.

AG USDM : Présentation bilan financier et des manifestations 2023-2024. Un salarié a été embauché à plein temps et un deuxième à mi-temps. L'Association remercie la Mairie pour le futur projet de construction des nouveaux vestiaires.

Réunions

Prochain Conseil municipal

Jeudi 17 octobre à 20h30 en mairie

Adjoints

Lundi 07 octobre à 18h00 en mairie

Calendrier des fêtes :

Vendredi 04 octobre à la salle des fêtes

Hangar Maisonneuve :

Lundi 23 septembre à 19h00 au hangar

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Le Maire

Patrice GRANGE

Pierre DUSSURGEY



Publié sur le site internet de la commune le : **30 OCT. 2024**

Affiché le : **30 OCT. 2024**

